



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 484

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS - FORUM DES ASSOCIATIONS TAVERNY - CONVENTION N°1456087 - FORUM DES ASSOCIATIONS LE 6 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du « FORUM DES ASSOCIATIONS », le samedi 6 septembre 2025 à Taverny ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours, afin de sécuriser la manifestation organisée à Taverny, le samedi 6 septembre 2025 ;

Considérant que l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour un montant de 557 € net de taxes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer la convention établie par l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250704-AR2025-484-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/07/2025

Publication le : 18 AOUT 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative au dispositif prévisionnel de secours établi par l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » dans le cadre du « FORUM DES ASSOCIATIONS » le samedi 6 septembre 2025 est signé avec l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE », sise 95, rue du Mai à Saint-Ouen l'Aumône 95310) représentée par Monsieur François - Xavier VOLOT-DELAUNAY.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion du « FORUM DES ASSOCIATION » prévu le samedi 6 septembre 2025 sur le site du Parc François Mitterrand à Taverny.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 557 € net de taxes (CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS NET DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

La présente décision autorise Madame Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 04 Juillet 2025
Le Maire,

Florence PORTELLI

